

LA RÉFORME DES RETRAITES

S O M M A I R E

Page 2

- La retraite, un marqueur du progrès social
- Les dates clés

Page 3

- Des réformes brutales et injustes
- Du côté des enseignants

Page 4

- Les pistes rendues publiques : le rapprochement des régimes ; les avantages familiaux ; la sous-indexation des pensions ; un nouvel allongement

Page 5

- Les pistes rendues publiques : une hausse des cotisations ; des mesures fiscales sur les pensions ; un calendrier resserré

Page 6

- D'autres choix sont possibles
- Fin de carrière : un enjeu pour nos professions

Page 7

- Pour un autre partage du travail... et des richesses

Page 8

- Les retraités, un atout pour la société

Ne laissons pas faire !

Le nouveau débat qui s'ouvre sur les retraites, au-delà même du sujet propre, renvoie aux interrogations qui traversent nos sociétés actuellement. Doit-on renoncer à ce qui fut durement conquis par les générations précédentes, un modèle diminuant l'insécurité sociale, assurant toutes et tous contre les risques de la vie, reposant sur la solidarité entre les générations ? C'est ce que veulent de nombreuses forces avides de livrer au marché privé ce qui relève de la dépense publique. Ainsi, le discours alarmiste sur les retraites tente de faire accepter aux salariés et retraités l'idée que, fatalement, la corrélation entre l'allongement de la durée de la vie et la diminution du temps passé au travail est terminée, que le gain constitué par cet allongement doit conduire à reculer l'âge de la retraite. La propagande omet soigneusement de rappeler que les mesures de ce type mises en œuvre depuis une vingtaine d'années n'ont rien résolu de manière durable mais ont abouti à une baisse des pensions et un accroissement des inégalités. Elle dramatise les chiffres en se gardant de les mettre en regard d'autres montants comme ceux de la fraude fiscale, des exonérations de cotisations patronales, et esquive l'analyse des causes réelles des difficultés, le chômage de masse, la faiblesse des salaires.

Revient aussi une autre constante du discours libéral, la thématique dévoyée de l'égalité au nom de laquelle il s'agit toujours d'aligner les situations par le bas ; on a assisté de ce fait à une charge contre ces « privilégiés de fonctionnaires » alors que, à des modes de calcul différents pour les retraites correspondent des résultats similaires public/privé.

Parvenir à imposer d'autres termes du débat, démontrer la faisabilité d'une pérennisation de nos retraites par répartition par une augmentation des ressources de financement ouvre toute la question du partage des richesses, du travail, de la politique salariale. Ce débat doit avoir lieu et le gouvernement doit se garder de simplement jouer la montre en étalant dans le temps les mesures régressives. L'avenir de notre système de retraites se joue ici et maintenant ; ne laissons pas dégrader le montant de nos pensions et créer de nouvelles inégalités. La journée d'action du 10 septembre sera une première étape ; donnons au gouvernement un sérieux avertissement et développons nos propositions. ■

Frédérique Rolet
Cosecrétaire générale

8 PAGES RÉALISÉ PAR :

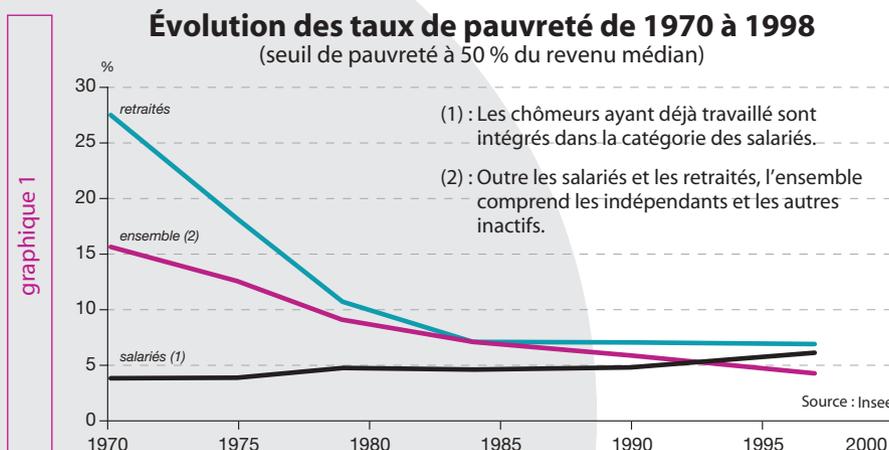
M. CAHOUE, M. DAUNE,
A. FERAY, ERICK STAËLEN

LA RETRAITE, UN MARQUEUR DU PROGRÈS SOCIAL

Il aura fallu du temps pour dépasser la conception de la responsabilité individuelle face à la vieillesse et qu'il soit admis un financement socialisé de ce qui n'est plus alors un « accident de la vie » mais un risque social. Il n'est pas surprenant que les mêmes débats reviennent, renouvelés par l'augmentation de la durée de la vie, au moment où il s'agit de confirmer que cette heureuse évolution doit être couverte, elle aussi, de manière socialisée. Le renvoi à la responsabilité individuelle pour financer cette période de la vie libérée du « travail » serait risqué en terme d'efficacité sociale, l'adhésion des citoyens au financement du système se trouvant fragilisée si les droits reconnus devaient être en deçà des attentes.

DE L'ASSURANCE VIEILLESSE...

L'objectif de garantir « aux vieux travailleurs » les « moyens de vivre dignement » est au cœur du contrat social scellé par la création de la Sécurité sociale. L'ordonnance de 1945 retient l'objectif d'un régime général d'assurance vieillesse, financé par des cotisations prélevées sur le salaire. Ce régime général a été précédé de la construction de divers régimes profes-



sionnels. Dès la moitié du XIX^e siècle, il apparaît que garantir à chaque fonctionnaire ou militaire les moyens de son existence, en « rémunération de ses services antérieurs », est un moyen fort pour l'État de s'assurer de sa fidélité. Le code des pensions est né.

Retenir l'échec de la loi de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, qui visait la généralisation de cette protection, serait omettre qu'elle a donné lieu à des débats fondateurs, qui se sont poursuivis dans l'entre-deux-guerres pour n'aboutir qu'à la Libération.

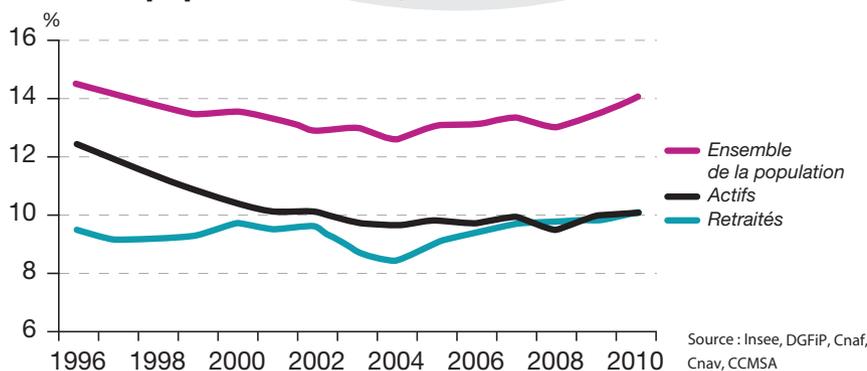
Les décennies qui suivent sont marquées par le développement du système qui permet d'atteindre l'objectif de préserver les retraités de la pauvreté (graphique 1).

... À LA RÉDUCTION DU TEMPS AU TRAVAIL

L'augmentation de la productivité a permis de gagner du temps sur le travail. Dès lors, il devient légitime que ceux qui cessent de travailler à un âge arbitré socialement voient leur niveau de vie garanti. Cet objectif implicite, atteint par un système de retraite solidaire, a été remis en cause par les réformes régressives intervenues depuis une vingtaine d'années, qui ont dégradé les droits de tous et protégé moins bien les plus fragiles. La prétendue liberté de choix organisée par le système de décote / surcote, et l'indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires aboutissent aujourd'hui à une hausse du taux de pauvreté des retraités (graphique 2).

L'enjeu actuel est de reconstruire la confiance de la population dans la retraite solidaire, faute de quoi le marché des assurances privées y suppléera, ce qui ne peut que développer les injustices. ■

Taux de pauvreté des actifs, des retraités, de l'ensemble de la population (seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian)



Quelques dates

1853 : création du code des pensions.

1910 : loi sur les retraites ouvrières et paysannes. En 1911, la Cour de cassation annule l'obligation de cotiser.

1945 : création du régime général de la Sécurité sociale.

1970 : création de l'IRCANTEC (institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques).

1971 : la loi Boulin améliore la couverture du régime général.

1972 : les régimes complémentaires deviennent obligatoires pour les assurés du régime général.

1982 : l'âge de la retraite est abaissé à 60 ans.

1993 : la réforme Balladur s'attaque au régime général et aux régimes alignés.

2000 : création du Conseil d'orientation des retraites.

2003 : la loi Fillon étend aux régimes de la fonction publique les reculs de 1993 et augmente pour tous la durée d'assurance requise.

2010 : relèvement de l'âge de la retraite, accéléré en 2011.

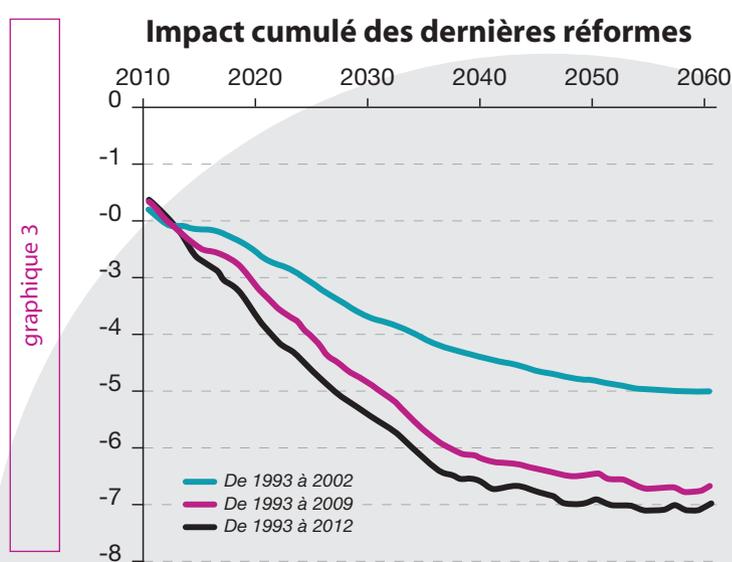
2012 : assouplissement du dispositif « carrières longues ».

DES RÉFORMES BRUTALES ET INJUSTES

Les manifestations de l'automne 2010 ont rassemblé certains jours jusqu'à trois millions de personnes. Elles témoignaient du désaccord profond de la population avec les contre-réformes en œuvre depuis une vingtaine d'années, lesquelles aboutissent dans notre pays à des reculs d'une ampleur considérable.

Le rapport de la commission pour l'avenir des retraites le reconnaît sans détours : « des réformes d'ampleur ont été menées [...] Elles ont contribué à maîtriser à long terme la part des pensions dans la richesse nationale ». Les travaux de simulation de l'INSEE permettent de chiffrer ces conséquences : un recul de 6 points de PIB¹ des dépenses de retraite à l'horizon 2040 (graphique 3).

La baisse prévisible du taux de remplacement², estimée à 15 points de 2008 à 2048, place la France à la quatrième place des pays de l'Union européenne³. Pour autant, la situation de départ n'était pas particulièrement favorable puisqu'en 2011, le taux de remplacement moyen net pour des revenus moyens est de 62 % pour la France contre 70 % dans les pays de l'OCDE⁴. Même constat du point de vue de l'âge de la



Source : Insee.
Lecture : en 2040, les réformes intervenues de 1993 à 2002 auront réduit la part des pensions dans le PIB de 4,4 points ; celles intervenues de 1993 à 2009 l'auront réduite de 6,2 points.

retraite pour lequel un recul moyen de 2,1 ans est déjà mesuré en France de 2001 à 2011 quand il est en moyenne de 1,6 an dans l'UE à 27⁵.

Pourtant dévastatrices quant aux droits des salariés, ces réformes n'ont rien résolu. À ce point que des efforts pesant sur les actifs et les retraités seraient nécessaires chaque année pour assurer l'équilibre financier à l'horizon

2020. Il est devenu urgent de changer de paradigme. ■

- (1) Produit intérieur brut
- (2) Rapport entre la première pension et les derniers revenus d'activité
- (3) Commission européenne, février 2012
- (4) OCDE, 2011
- (5) *Alternatives économiques* n° 325

DU CÔTÉ DES ENSEIGNANTS

Malgré une application encore limitée du fait de leur caractère progressif des mesures décidées depuis 2003, les effets en

sont déjà mesurables. Ainsi, les professeurs certifiés ont vu l'âge du départ en retraite reculer d'un an trois quarts de 2006 à 2012, à

62 ans et 2 mois en 2012, tout en accusant une baisse de leur taux de remplacement de 2,2 points, à 69,6 % en 2012.

Ce sont aussi les conditions de travail des dernières années de la carrière qui ont été profondément bouleversées. En 2004, au moment de liquider leur pension à 60 ans ou après, seul un tiers des certifiés travaillait à temps complet jusque-là. En janvier 2012, environ 90 % des enseignants du second degré de plus de 50 ans exerçaient à temps complet¹.

Mais si beaucoup d'éléments concourent à affirmer que cette dégradation globale coexiste avec un accroissement des inégalités entre ceux qui bénéficient de l'effet d'aubaine de la surcote et ceux qui sont pénalisés par la décote, peu de données publiques permettent de le mesurer. Il y a là pourtant des injustices, notamment entre les femmes et les hommes, qui appellent des réponses urgentes.

Parmi ceux qui partent actuellement, une part significative a bénéficié des prérecrutements. Cela ne sera plus vrai quand les réformes s'appliqueront à plein, posant avec une acuité particulière la question de la prise en compte des années d'étude. ■

(1) Source : bilan social MEN 2011-2012



LES PISTES REND

La commission pour l'avenir des retraites a remis son rapport Moreau courant juin. Dans cette double page, on reviendra sur les pistes proposées par le rapport sur commande gouvernementale. Il apparaît probable que le gouvernement ne les retienne pas toutes. Nous rédigeons cette publication avant de connaître son

LE RAPPROCHEMENT DES RÉGIMES

Âges légaux et durée d'assurance sont déjà les mêmes et les taux de prélèvement sont en cours de convergence. Derrière la notion de « rapprochement des régimes », c'est donc le calcul de la pension des fonctionnaires sur la base du traitement des six derniers mois qui est visé. Pourtant toutes les études le confirment, les règles différentes d'un régime à l'autre produisent globalement les mêmes effets ; en effet le décompte de la durée est plus dur dans la Fonction publique qu'au régime général (en 2011, 18 % des pensions de la FP ont été liquidées avec décote, pour 8 % au régime général) ; les primes ne sont pas prises en compte. Derrière l'argument de l'équité, il y a la recherche du moyen d'ajuster les pensions au gré de la conjoncture. Et le code des pensions a le « défaut », pour ceux qui comme le patronat voudraient passer à un régime à cotisations définies, d'annoncer les conditions dans lesquelles la pension atteindra 75 % du traitement de référence. Face à l'opposition des syndicats, le

gouvernement semble renoncer à cette approche du pilotage. Dont acte ; mais dans tous les cas de figure, le SNES défendra le code des pensions comme une composante du statut des fonctionnaires. ■

LES AVANTAGES FAMILIAUX

Ce sont les droits liés aux enfants qui seraient transformés, qu'il s'agisse des dispositions accordées pour un enfant ou pour l'éducation de 3 enfants ou plus. Non pas pour aligner par le haut, ce qui serait favorable aux fonctionnaires, mais pour aller vers une majoration forfaitaire de la pension attribuée à la mère. De bonnes raisons seront développées, mais qui esquiveront un élément essentiel. Actuellement bonifications ou majorations de durée d'assurance limitent pour un certain nombre de femmes l'importance de la décote.

La preuve n'est pas faite que les mesures envisagées soient plus protectrices, d'autant que le risque est grand d'un montant sous-estimé aujourd'hui, mal revalorisé demain.

S'il est pertinent d'interroger des mécanismes décidés il y a plusieurs décennies, le contexte dans lequel cela intervient n'est pas neutre. Sans revenir sur la logique des réformes antérieures, réformer ces dispositions ne peut pas se faire sereinement. ■

SOUS-INDEXATION DES PENSIONS

Il s'agirait de geler les pensions de retraite ou de les revaloriser moins que l'inflation. C'est une mesure qui permettrait bien des économies quand les ressources manquent en raison du niveau considérable du chômage et de la faiblesse des salaires. L'opposition syndicale unanime à cette hypothèse semble rendre le gouvernement plus prudent, d'autant que la modulation envisagée d'une revalorisation selon le niveau des pensions, ou selon que le retraité appartient à un ménage imposable ou non, semble difficile à mettre en œuvre techniquement ou juridiquement. Pour le SNES, non seulement une telle mesure serait injuste mais elle serait aussi dangereuse car susceptible d'amplifier la récession. Au-delà, il faut souligner qu'une indexation des pensions sur les prix est pénalisante pour les retraités dont le niveau de vie à terme décroche de celui de l'ensemble de la population. ■



UN NOUVEL ALLONGEMENT

Le président Hollande et plusieurs membres de la majorité le défendent : l'augmentation de l'espérance de vie justifierait de travailler plus longtemps. Outre que cette affirmation soulève la question de savoir à qui des travailleurs ou des actionnaires profite l'augmentation de la productivité, elle fait l'impasse sur la situation politique et sociale. L'allongement de 37,5 annuités à 41,75 a déjà été acté à l'occasion des réformes précédentes, à un rythme rapide. Avec une entrée plus difficile dans l'emploi et confrontées pour leur droit à la retraite à une durée hors de portée, les nouvelles générations le vivent comme une double peine. Pour ceux des salariés qui le peuvent, l'allongement se traduit par un report de l'âge de la retraite. Pour tous les autres,

sans emploi au moment de liquider leur retraite (la moitié des salariés du privé) ou poussés à s'arrêter par des conditions de travail difficiles, c'est une pension minorée. Associé à la décote, l'allongement pénalise d'abord les carrières courtes et précaires. Les femmes en sont les premières victimes. Fixer une durée de 44 ans, ce serait de fait repousser l'âge de la retraite à près de 67 ans (voir tableau). ■

Génération	Nombre moyen de trimestres validés à 30 ans	Nombre de trimestres requis pour le taux plein	Âge moyen auquel les conditions du taux plein sont/seraient remplies
1950	46,2	162 (40,5 ans)	60 ans
1978	31	176 (44 ans)	66 ans ¼

QUES PUBLIQUES

arbitrage. Mais quoi qu'il en soit, les pistes élaborées par la commission font partie du dossier, et c'est déjà une raison pour en débattre et pour intervenir. Sitôt connues, les décisions gouvernementales seront transmises au Parlement. Pas d'autre choix que de se mobiliser dès la rentrée.

UNE HAUSSE DES COTISATIONS

Oui, il faut plus de ressources pour les retraites. Cela passe par un meilleur partage du travail et des richesses. Envisager une hausse des cotisations est raisonnable, mais dans quel contexte et à quel rythme ? Dans la Fonction publique, les traitements nets connaissent déjà une baisse absolue. Sauf à risquer d'approfondir encore la récession, une hausse des cotisations qui ne s'inscrirait pas dans une politique résolue de défense de l'emploi et dans une autre politique salariale ne serait qu'une baisse de salaire. ■

DES MESURES FISCALES SUR LES PENSIONS

Alignement de la CSG des retraités sur celle des actifs, fin de l'abattement (plafonné) de 10 %, à tort qualifié « pour frais professionnels », imposition de la majoration de pension pour l'éducation de trois enfants ou plus, telles sont les mesures envisagées. Pourtant selon l'OFCE¹, les avantages fiscaux dont bénéficient les retraités (1 375 € par ménage) sont équivalents à ceux des actifs (1 600 € par ménage). Ces questions ne peuvent donc pas être abordées en dehors d'une réforme fiscale d'ensemble. Cela est d'autant plus vrai que pour les retraités qui deviendraient imposables, les conséquences sont bien plus importantes que le seul fait d'acquitter l'impôt sur le revenu et que les montants collectés par l'impôt ne sont *a priori* pas affectés. ■

(1) H. Sterdiniak, revue de l'OFCE n° 115, octobre 2010.



© Clément Martin

UN CALENDRIER RESSERRÉ

C'est un Conseil des ministres du mois de septembre qui adoptera le projet de loi. Mais c'est seulement au cours de la dernière semaine du mois d'août que nous connaissons les mesures retenues. Le débat parlementaire est prévu à l'automne pour une loi publiée fin décembre. Les calendriers de la décision politique et du débat démocratique sont donc particulièrement contraints, même si plusieurs questions sont susceptibles de faire l'objet de travaux ultérieurs. C'est dans ce cadre que la ministre de la Fonction publique répond à l'interpellation de la FSU sur le besoin d'un travail particulier sur les dispositions introduites dans le code des pensions par les réformes de 2003

et 2010. Après la conférence sociale des 20 et 21 juin, les consultations menées l'ont été à l'occasion de rencontres bilatérales, le gouvernement se mettant en situation d'être le seul à avoir accès à l'ensemble des données.

Il n'y aura pas de concertation sur les mesures retenues par le gouvernement. C'est là une bien mauvaise méthode pour répondre aux attentes des salariés sur une question essentielle.

Pour le SNES, le « rendez-vous » de 2013 sur les retraites doit être l'occasion de revenir sur les injustices des réformes passées et de reconstruire la confiance. La journée d'action du 10 septembre est l'occasion que les personnels interviennent dans ce débat mal engagé. ■

D'AUTRES CHOIX SONT POSSIBLES

Contrairement à ce qu'on essaie de nous faire croire, il n'y a aucune fatalité à imposer sans cesse aux salariés un recul de leurs droits et une baisse de leurs pensions. Les 20 Mds d'euros qui manqueront à la branche « vieillesse » en 2020 n'ont pas grand chose à voir avec la démographie et l'allongement de l'espérance de vie... mais avec la persistance d'un chômage de masse, la stagnation des salaires et l'existence de nombreuses exonérations ou exemptions de cotisations sociales.

Mis en avant pour légitimer de nouveaux reculs, l'allongement de la durée de vie n'est pas une donnée nouvelle et n'a pas empêché pendant des décennies de réelles avancées en matière de droits sociaux. Oui, on vit plus longtemps et c'est tant mieux ! L'espérance de vie en bonne santé est toutefois socialement inégale et elle ne progresse plus depuis quelques années.

DES CHOIX DE SOCIÉTÉ

Âge de départ et taux de remplacement sont des choix de société qui doivent être arbitrés au terme d'un débat social. Le SNES et la FSU défendent le droit de partir à la retraite à 60 ans avec un taux de remplacement de 75 % ainsi qu'un minimum garanti pour compenser les aléas de la vie.

Corriger les injustices et les inégalités est une nécessité. Il faut donc suppri-



mer le système de décote/surcote qui pénalise notamment les femmes et les salariés ayant eu des carrières courtes et accidentées, ou les plus jeunes générations confrontées à une durée d'assurance hors de portée.

Les mesures de désindexation provoquent un décrochage du niveau de vie des retraités par rapport à l'ensemble de la population ; c'est ainsi que des retraités âgés de plus en plus nombreux ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Il faut donc revenir à l'indexation des pensions sur les salaires (qui doivent être revalorisés).

INTÉGRER DES DROITS NOUVEAUX

Avec le recul de l'âge d'entrée dans la vie active, les périodes d'interruption ou de

précarité, les parcours professionnels souvent chaotiques, de moins en moins de salariés peuvent acquérir 37,5 annuités à 60 ans. Pour rétablir la confiance de tous dans notre système de retraite, la durée d'assurance à retenir doit intégrer des droits nouveaux : validation des périodes d'études, de chômage et de précarité. Alors que le pays s'est donné pour objectif d'atteindre 50 % de diplômés au niveau licence, la prise en compte de la formation ne peut se limiter à une validation des périodes d'apprentissage et de stages.

Pour corriger la situation des polypensionnés, il faut dans un premier temps généraliser à l'ensemble des régimes de base la proratisation qui existe entre les régimes alignés. Dans la Fonction publique, il faut rétablir la validation des services de non-titulaires. Pour les fonctionnaires, le SNES et la FSU défendent l'existence et l'amélioration du code des pensions, avec le maintien de la règle fondamentale du traitement de référence des six derniers mois et la reconstruction des droits des mères de famille. ■

FIN DE CARRIÈRE : UN ENJEU POUR NOS PROFESSIONS

Le travail devient souvent plus pesant en fin de carrière. Le SNES et la FSU proposent évidemment de lutter contre la pénibilité en améliorant les conditions de travail. Mais ils proposent aussi l'organisation d'un droit à la mobilité professionnelle et un aménagement des fins de carrière pour permettre aux salariés de bénéficier d'une meilleure transition entre activité professionnelle et retraite. Au-delà de la nécessaire reconnaissance du droit à des départs anticipés pour les carrières les plus pénibles, cela pourrait se traduire par des

réductions du temps de travail en fin de carrière, sans réduction de la rémunération. Le SNES et la FSU demandent à ce titre le rétablissement, sous des formes à améliorer, de la CPA (cessation progressive d'activité), injustement supprimée au 1^{er} janvier 2011 dans la Fonction publique au moment même où la durée d'assurance requise était augmentée. L'agent travaillerait à temps partiel en bénéficiant d'une rémunération supérieure à celle correspondant à la durée du temps de travail effectuée. ■



POUR UN AUTRE PARTAGE... DU TRAVAIL

Plutôt que de faire payer aux salariés, aux nouvelles générations et aux retraités les conséquences d'une politique économique et sociale dévastatrice, il est plus que temps de procéder à un autre partage du travail et des richesses produites.

Parce que la situation de l'emploi et le niveau des salaires sont déterminants, le SNES et la FSU demandent que le progrès humain, que les gains de productivité profitent au plus grand nombre et permettent de réduire la durée du travail au cours de la vie tout en assurant à toutes et tous des conditions d'existence sûres et décentes.

Pour atteindre tous les objectifs qu'ils se donnent pour rétablir un système de retraites plus juste et solidaire, il faut dégager les finan-

cements nécessaires dans le cadre d'une politique qui tourne le dos à l'austérité et qui crée une croissance écologiquement soutenable. Partager le travail pour s'attaquer résolument au fléau du chômage, c'est aussi faire rentrer plus de cotisations dans les caisses de retraite. Il convient de toute urgence de lutter contre l'évasion et la fraude sociale, de supprimer les exonérations de cotisations qui n'ont pas fait la preuve de leur efficacité, d'augmenter les cotisations en modulant la part « patronale » en fonction de la politique d'emploi et de salaires de l'entreprise, d'élargir l'assiette des cotisations à tous les revenus, et de mettre à contribution les revenus financiers des entreprises, aujourd'hui épargnés. ■



... ET DES RICHESSES

L'évolution est indéniable. Nicolas Sarkozy avait tenté une diversion en instituant en juillet 2011 la « prime de partage des profits ». Ce n'était pas à la hauteur du phénomène. Le partage des richesses entre salaires et profits s'opère depuis 30 ans par une sous-rémunération du travail et une envolée des dividendes versés (graphique 4). Depuis 1985 et jusqu'à aujourd'hui, la part des salaires¹ dans la valeur ajoutée des sociétés non financières varie entre 64 et 68 %, celle des profits réinvestis reste stable autour de 18,5 % tandis que les dividendes distribués aux actionnaires sont passés depuis 1975 de 3 à 9 %.

Une telle évolution n'est pas propre à notre pays. Elle est non seulement préoccupante puisqu'elle se traduit par la concentration des richesses dans les mains de quelques-uns tandis qu'une part importante de la population mondiale n'a pas les moyens d'une vie sûre et décente, mais aussi parce qu'elle est génératrice de crises.

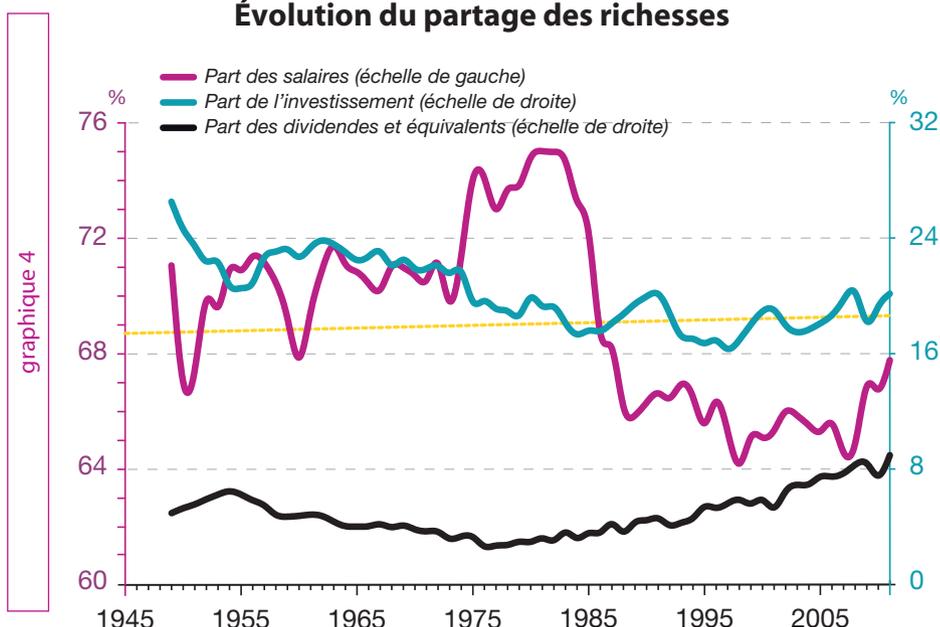
L'équilibre malsain qui s'est installé doit être

rompu. Les revendications et les propositions du mouvement syndical pour le financement des retraites, de la protection sociale, du bien commun que représente le service public sont

non seulement crédibles, elles sont nécessaires. ■

(1) Salaires bruts plus cotisations sociales employeurs effectives.

Évolution du partage des richesses



LES RETRAITÉS UN ATOUT POUR LA SOCIÉTÉ...

La campagne contre les retraités « privilégiés », poids pour la société, l'image du senior aisé, oisif, égoïste, responsable des maux de la jeunesse, sont utiles pour préparer aussi bien la baisse des pensions que le projet politique de faire travailler plus longtemps. Gardons-nous d'abord de parler des retraités comme d'une unité homogène car les inégalités sociales entre actifs se retrouvent à la retraite. Par ailleurs, contrairement aux idées reçues, les situations invalidantes ne concernent pas que les « vieux » et tous les « vieux » ne sont pas « dépendants ». Autre constat : la classe d'âge des retraités s'étend des nouveaux retraités en forme aux plus anciens et la vieillesse ne commence pas à 60 ans.

Au contraire, force est de constater que les retraités sont un atout pour le pays. En effet, nombre d'entre eux participent à des activités de solidarité, familiales et associatives entre autres. Certes, à côté des retraités « suractifs » se trouvent des retraités qui le sont moins. Certains cultivent leur jardin secret ou se consacrent uniquement à leur famille. Et de plus en plus, certains sont obligés de travailler pour s'en sortir. Bref, difficile de rendre compte de la diversité des situations. Mais on peut dégager certaines constantes. Toutes les enquêtes le montrent : les retraités veulent avoir des activités reconnues et « servir à quelque chose ». Maintien du lien social, des solidarités et « utilité » : le bénéfice est double.

Les retraités sont d'abord un atout pour la famille. On parle à juste titre d'une génération pivot qui aide à la fois ascendants et descendants. L'enquête Share a montré que les aides versées aux descendants (montant moyen annuel) par les plus de 50 ans se chiffraient, en 2004, à plus de 5 000 euros en France (cf. Rapport Broussy). Selon Henri Sterdyniak, les retraités donnent 5 % de leurs revenus à leurs



© Claude Szmulencicz

descendants, ce qui représente 1% du PIB. Le Rapport Broussy le reconnaît : « les grands-parents mobilisent également du temps puisqu'on évalue la garde grand-parentale à 23 millions d'heures par semaine, soit l'équivalent du volume des heures des assistantes maternelles en France ».

Qui pourrait nier l'implication des retraités en termes d'activités bénévoles, associatives (culturelles, sportives, caritatives...), politiques, syndicales ? La moitié des membres des associations a 60 ans et plus. Qui ne connaît dans son entourage les bénévoles retraités des Restos du Cœur, du Secours Populaire Français, de RESF, des Centres Sociaux, pour l'aide aux devoirs notamment ? La pension de retraite doit être la possibilité d'un temps libre et autonome qui permet de s'investir dans des activi-

tés qui « rapportent » infiniment au pays et donnent sens à la vie. Il n'est qu'à imaginer qu'un jour les retraités cessent tout engagement associatif ou familial !

Le retraité est aussi passeur d'expérience, transmetteur de mémoire : les initiatives intergénérationnelles sont, à ce sujet, significatives.

En reculant sans cesse l'âge de la retraite et en organisant une baisse des pensions, les « réformes » priveraient les retraités de leurs meilleures années et des moyens d'en profiter pleinement comme citoyens à part entière. Comme si cette liberté associée à la retraite était insupportable à nos « réformateurs », comme s'il fallait revenir à la vieille conception de la retraite comme antichambre de la mort. Sauf pour les rentiers qui garderaient ce qui deviendrait un privilège. ■

En chiffres

- Nombre de retraités : 16,4 millions dont 15,3 millions de droits directs.
- Pension mensuelle moyenne en 2011 (brut, droits directs) : 1 245 €; femmes : 879 €; hommes : 1 657 €.
- Pension moyenne en 2011 (avec réversion, minimum vieillesse...) : 1 440 €; femmes : 1 165 €; hommes : 1 749 €.
- Fonctionnaires de l'État : femmes 1 807€; hommes 2 238 €.

Niveaux de vie moyens des actifs et des retraités (en euros 2006)

Niveau de vie moyen	Niveau de vie sans patrimoine	Niveau de vie avec patrimoine sans loyers imputés	Niveau de vie avec patrimoine avec loyers imputés bruts
Actifs	18 700	21 600	23 500
Retraités	15 800	21 200	23 800
Ratio retraités/actifs	0,85	0,98	1,01

Source : COR